

**RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE**

**2023**

---

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Préambule</b> .....   | p 03      |
| <b>Le CCAS de Béthune</b> .....  | p 04      |
| <b>Projet d'établissement</b> .....  | p 05      |
| <b>Contexte général</b> .....  | p 06      |
| <br>   |           |
| <b>Exercice 2022 – Compte Administratif - éléments budgétaires provisoires</b> |           |
| <hr/>  |           |
| CCAS – budget principal .....  | p 07 à 10 |
| PRE – budget annexe .....  | p 11 à 12 |
| <br>   |           |
| <b>Exercice 2023 - budget prévisionnel</b>                                     |           |
| <hr/>  |           |
| CCAS – budget principal .....  | p 13 à 16 |
| PRE – budget annexe .....  | p 17      |
| <br>   |           |
| <b>Exercice 2023 – éléments budgétaires marquants</b> .....                    | p 18      |
| <br>   |           |
| <b>Conclusion</b> .....  | p 19      |

## Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs des CCAS. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires.

Pour les communes de 3.500 habitants et plus soumises à l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif, cette formalité doit être accomplie dans un délai de deux mois maximums avant le vote du budget.

Ce débat doit permettre aux administrateurs de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les administrateurs sur l'évolution financière du CCAS en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations des administrés défavorisés béthunois, tout en intégrant la dynamique engagée sur la construction d'une politique sociale nouvelle.

Ainsi, la présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

Il est rappelé que le vote du budget primitif 2023 sera réalisé lors de la séance programmée le 12 Avril 2023.

## LE CCAS DE BETHUNE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est le premier interlocuteur social de proximité et le deuxième organisme le plus connu des Français, après la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le CCAS est un établissement public chargé d'exercer les compétences de la commune en matière d'action sociale à destination des seuls habitants de Béthune.

L'administration de cette structure est assurée par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé, pour moitié, d'élus issus du Conseil Municipal et pour l'autre, de représentants de la société civile.

Le CCAS mène une action générale de prévention et de développement social. Il s'adresse à tous les habitants de la commune et a pour mission de répondre aux besoins sociaux de l'ensemble de la population.

Le CCAS assure des missions obligatoires qui lui sont imposées par la loi (Aides Sociales Légales), et des missions facultatives, définies par le Conseil d'Administration. En effet, chaque CCAS détermine [en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales] ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article L.123-5 du CASF).

Au titre de ses missions obligatoires, le CCAS développe différentes activités et missions orientées vers les publics suivants : enfance, personnes âgées, bénéficiaires du RSA, familles, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité, ...

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale, comme le RSA (Revenu de Solidarité Active) ou l'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie) et les remet aux autorités compétentes telles que le Conseil Départemental, la Préfecture ou les organisations de sécurité sociale.

Le CCAS procède également à la domiciliation des personnes sans domicile fixe.

Le CCAS est la structure juridique porteuse du Programme de Réussite Educative de la ville de Béthune (budget annexe).

Enfin, le CCAS se voit doter de nouvelles compétences depuis février 2021 et a intégré à son organigramme, un Pôle Réussite Educative, un Pôle Logement et un Pôle Séniors.

## PROJET D'ETABLISSEMENT DU CCAS

Tout d'abord « Bureau de Bienfaisance », puis « Bureau d'Aide Sociale », les Centres Communaux d'Action Sociale ont été créés par la loi du 6 Janvier 1986. Il est l'outil dont se dote une commune pour mettre en œuvre sa politique d'action sociale.

Aujourd'hui, les orientations politiques doivent amener les CCAS à sortir de cet héritage d'assistance publique pour développer une politique sociale communale éminemment tournée vers l'accompagnement et l'autonomie des publics.

A Béthune, le choix a été fait de faire évoluer le CCAS en lui confiant un projet ambitieux qui vise à accompagner les parcours de vie. C'est-à-dire, être en mesure de pouvoir aider l'administré tout au long de la vie, de l'enfance à la personne âgée.

Depuis quelques années, le CCAS de Béthune porte cette ambition et impulse une nouvelle dynamique. Citons par exemple, la création de la Navette Séniors, le recrutement de travailleurs sociaux diplômés ou encore la création de nouveaux partenariats.

Le CCAS porte de nombreuses compétences : action sociale, réussite éducative, logement, insertion socio-professionnelle, accompagnement des séniors, ...

Aujourd'hui, nous avons pu formaliser le projet stratégique 2022-2032 de notre établissement afin de rendre plus lisible l'action du CCAS tout en ciblant les axes prioritaires de notre intervention.

Un projet d'établissement pour :

- DECLINER la politique « Entraide / Solidarité » annoncée dans le Projet de ville « BETHUNE 2032, VILLE COLLABORATIVE, DURABLE ET INNOVANTE »
- REpondre aux nouveaux besoins des habitants
- GUIDER les équipes du CCAS dans leur action au quotidien
- IMPULSER une coordination partenariale

Le Projet d'établissement a vocation à évoluer dans les prochaines années, en fonction du bilan des expérimentations et actions à destination de l'utilisateur mais également en fonction des modes d'organisations et processus mis en place en interne et avec les partenaires.

## CONTEXTE GENERAL

Depuis trois ans, **la crise sanitaire** impacte fortement le budget des habitants. Bien que l'Etat ait déployé des moyens importants pour aider les français à faire face à la crise, de nombreuses personnes subissent toujours une perte non négligeable de leur pouvoir d'achat.

**La hausse des charges** : au 1er janvier 2023, les tarifs réglementés de vente du gaz grimperont de 15% en moyenne par rapport à leur niveau actuel. Il s'agira de la première augmentation de prix depuis octobre 2021 et la mise en place du bouclier tarifaire. Celui-ci a pour rappel permis de geler les prix pour toute l'année 2022, dans un contexte de forte inflation. Selon l'Insee, entre janvier 2021 et juin 2022, l'inflation énergétique, carburants compris, a engendré une perte moyenne de 720 euros net de revenu disponible par ménage. D'après l'OFCE (l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques), 60% des ménages ont perdu du pouvoir d'achat l'an dernier.

**La guerre en Ukraine** va continuer à tendre les prix du pétrole, et aussi ceux des produits alimentaires.

Compte-tenu des contraintes pesant sur les finances publiques, aggravées par la crise énergétique et l'inflation, la maîtrise de l'augmentation des dépenses est un enjeu majeur.

Pour faire face à la hausse de l'inflation, **le point d'indice** de la fonction publique est revalorisé de 3,5 % au 1er juillet 2022, impactant de fait la charge salariale pour notre CCAS. A cette augmentation générale s'ajoute aux augmentations individuelles résultant notamment des avancements automatiques d'échelons.

Pour faire face à **l'inflation alimentaire et à l'augmentation du coût de l'énergie** qui impacte les béthunois les plus précaires, une action de proximité a été créée en 2022, visant à soutenir les habitants dans leur quotidien : « les ambassadeurs du pouvoir d'achat ».

Ce contexte d'augmentation du coût de la vie met à mal le **budget des béthunois** et particulièrement celui des plus modestes. En 2023, nous aurons à consolider notre enveloppe budgétaire dédiée aux **aides sociales facultatives** (secours, avances remboursables, chèques alimentaires et énergies, ...) en veillant continuellement au principe de subsidiarité, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs de notre établissement.

C'est dans ce contexte que nous devons envisager la construction budgétaire 2023.

## EXERCICE 2022

### COMPTE ADMINISTRATIF – CCAS

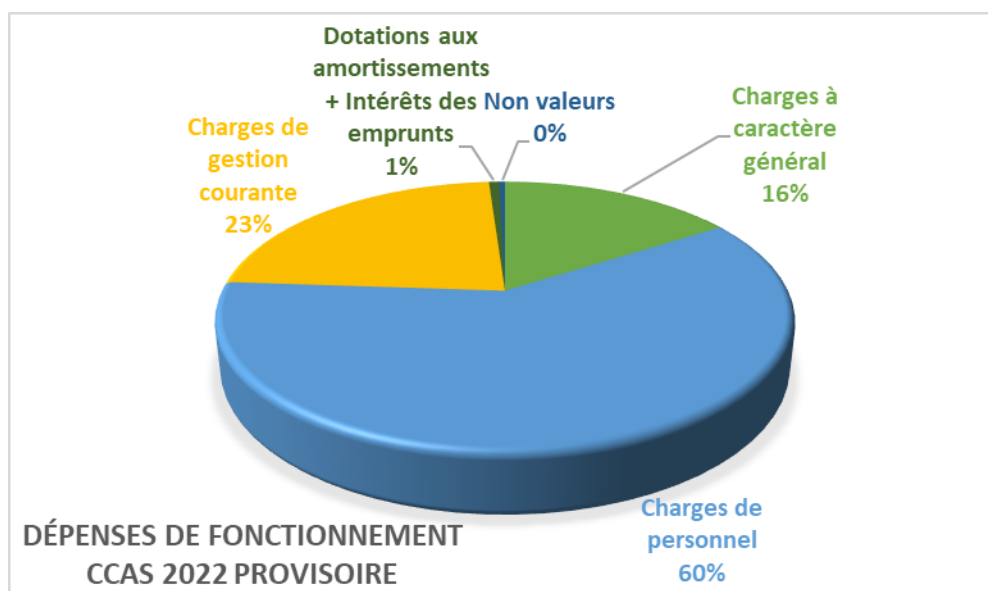
#### ELEMENTS BUDGETAIRES PROVISOIRES

#### CCAS BUDGET PRINCIPAL

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

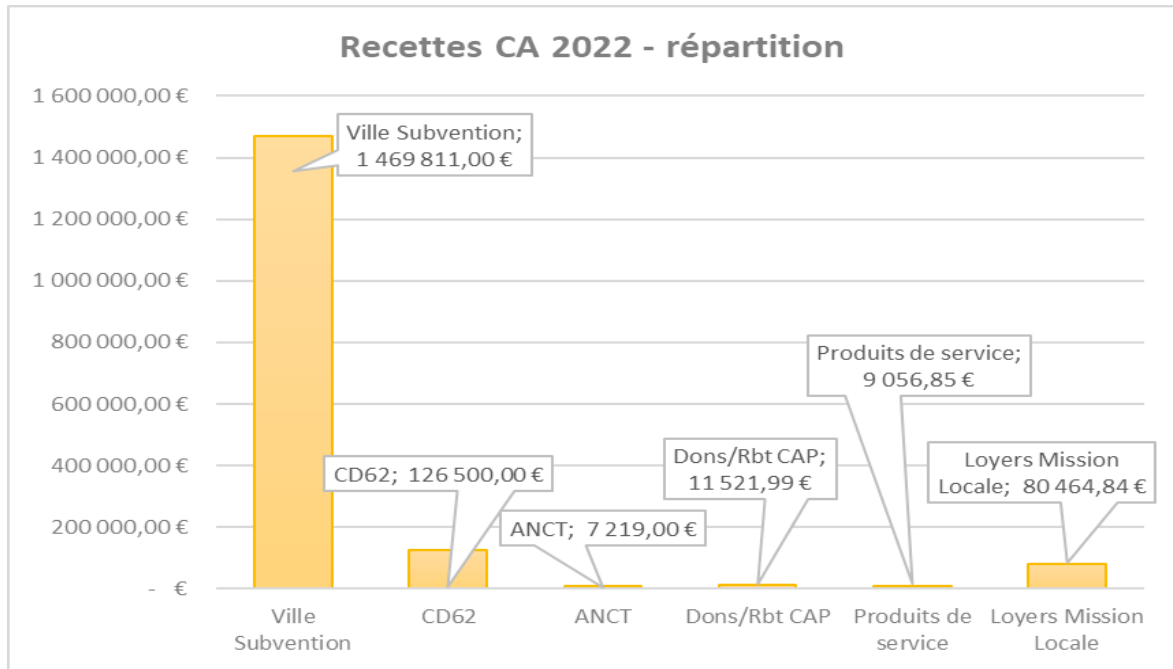
- Les dépenses de fonctionnement se matérialisent par des « charges à caractère général » (234 918,47 €) ; des « charges de personnel » (886 529,79 €) ; des « charges de gestion courante » (336 752,90 € = aides sociales facultatives) ; et des « dotations aux amortissements » (10 370,44 €). Notons que le CCAS a admis en créances éteintes et en non-valeurs, la somme de 5 587,20 € (dispositif d'avances remboursables).

**Total des dépenses de fonctionnement : 1 474 158,80 €**

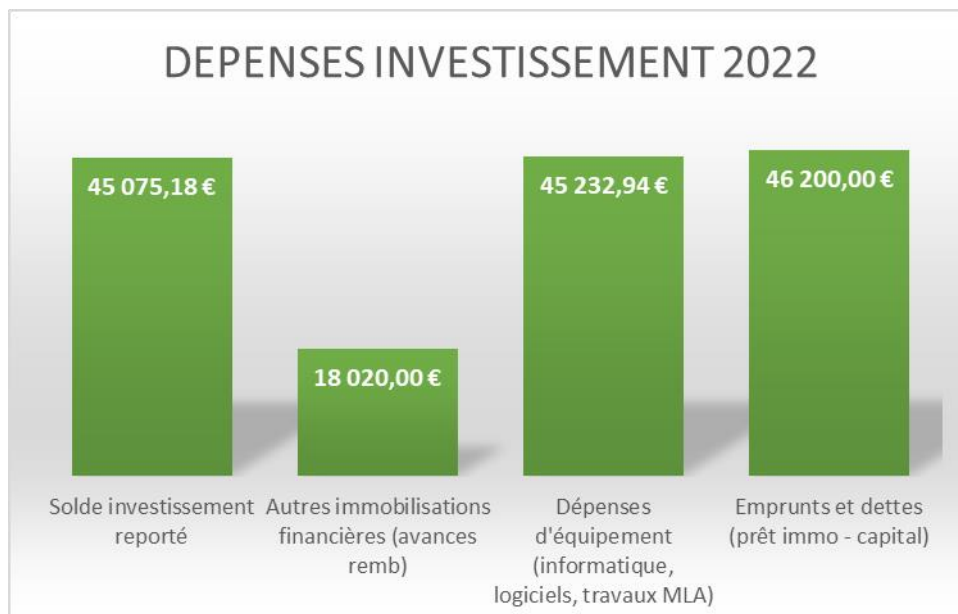


- Les recettes de fonctionnement correspondent à des « dotations, subventions, participations » (1 603 530 € = subventions : ville, Conseil Départemental, ANCT) ; des « produits exceptionnels » (20 578,84 € = dons, remboursement chèques services, ...) et des « revenus des immeubles » (80 464,84 € = loyer Mission Locale de l'Artois)

**Total des recettes de fonctionnement : 1 704 573,68 €**

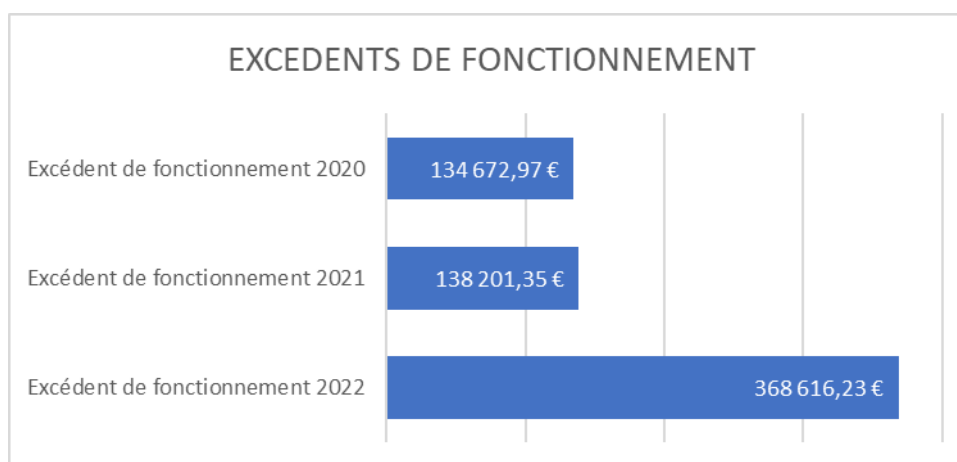
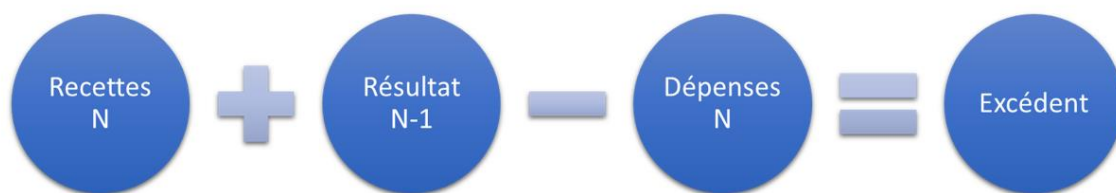


## SECTION D'INVESTISSEMENT





## EXCEDENT 2022

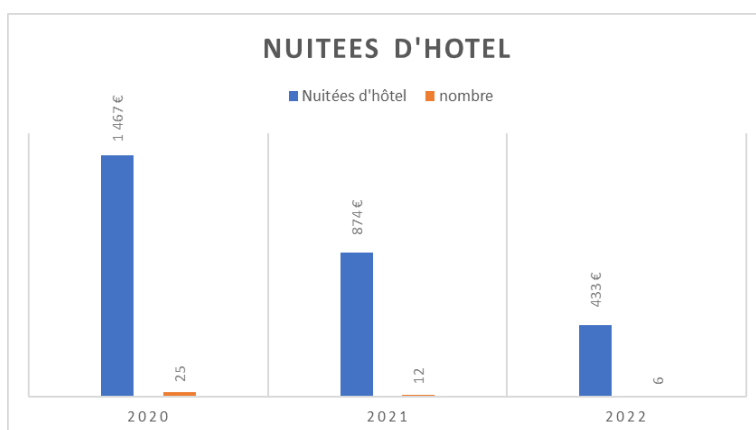
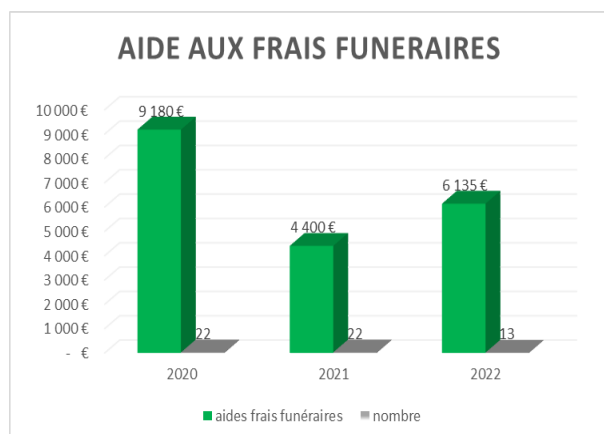
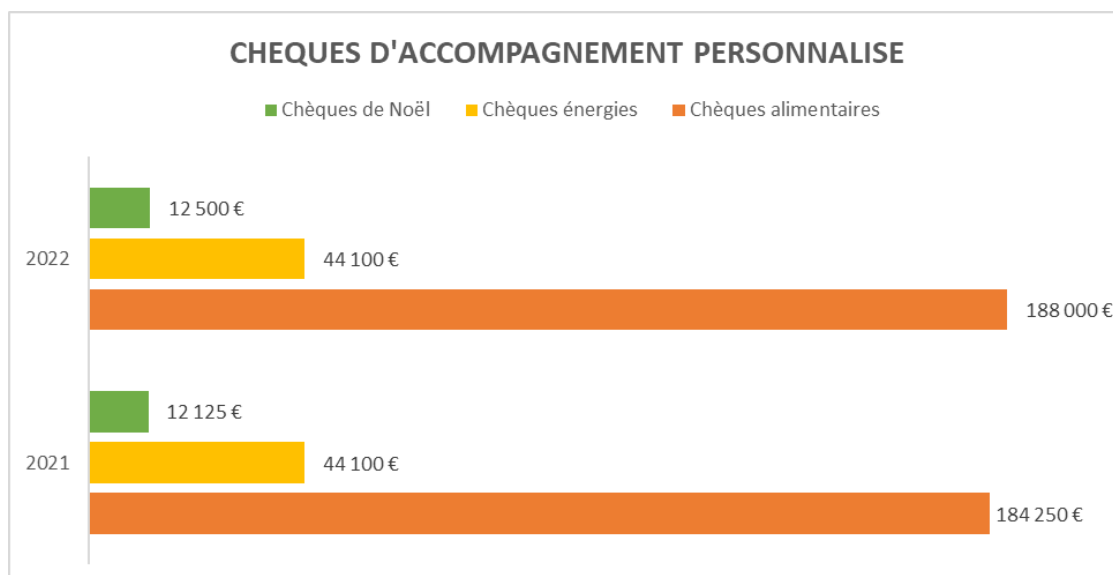
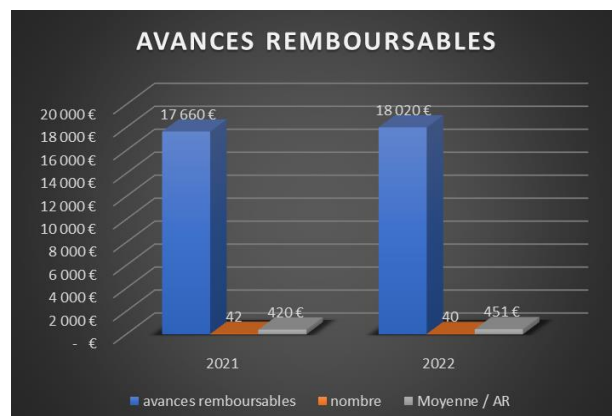
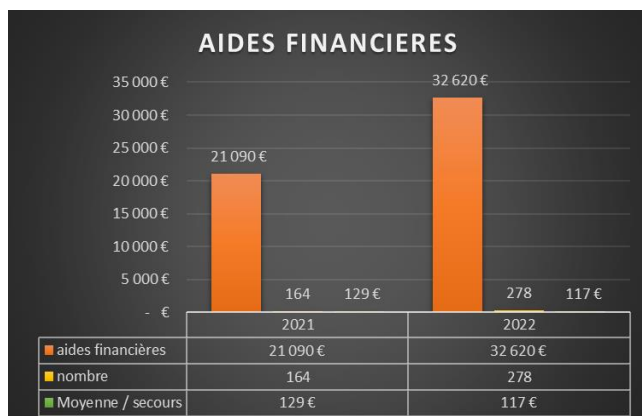


### A SAVOIR :

L'excédent cumulé 2022 s'élève à 368 616,23 €. Le résultat d'investissement 2022 étant négatif, il sera nécessaire d'affecter la somme de 80 658,10 € en dépense d'investissement 2023. **L'excédent réel constaté est donc égal à 287 958,13 €** qu'il conviendra de réaffecter sur le budget 2023.

## FOCUS SUR LES CHARGES DE GESTION COURANTE

### AIDES SOCIALES FACULTATIVES

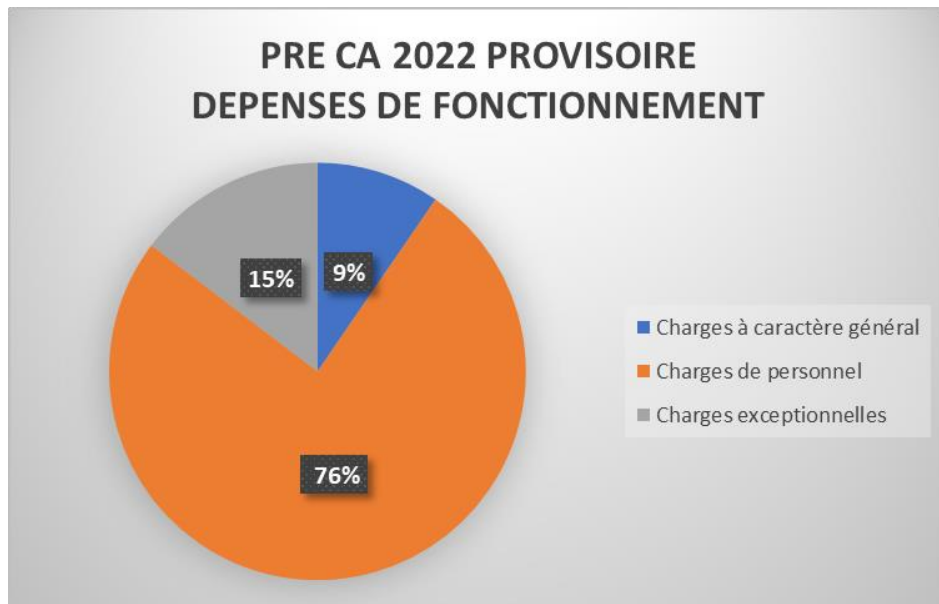


**EXERCICE 2022**  
**COMPTE ADMINISTRATIF - PRE**  
**ELEMENTS BUDGETAIRES PROVISOIRES**

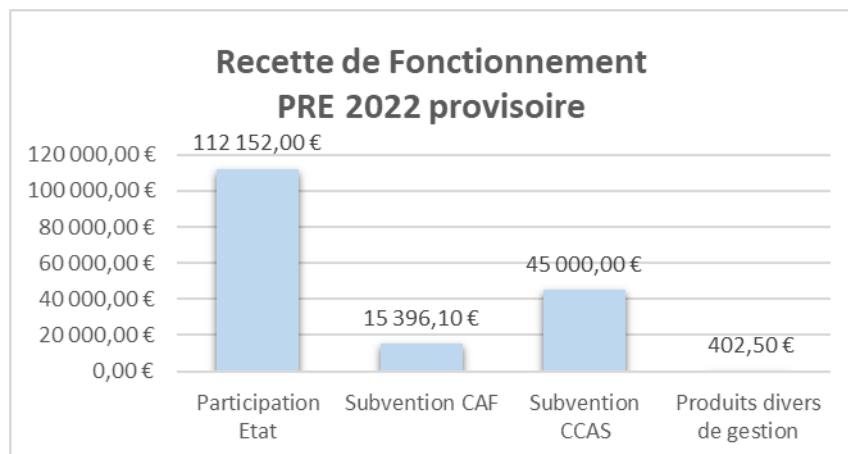
**PRE – BUDGET ANNEXE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

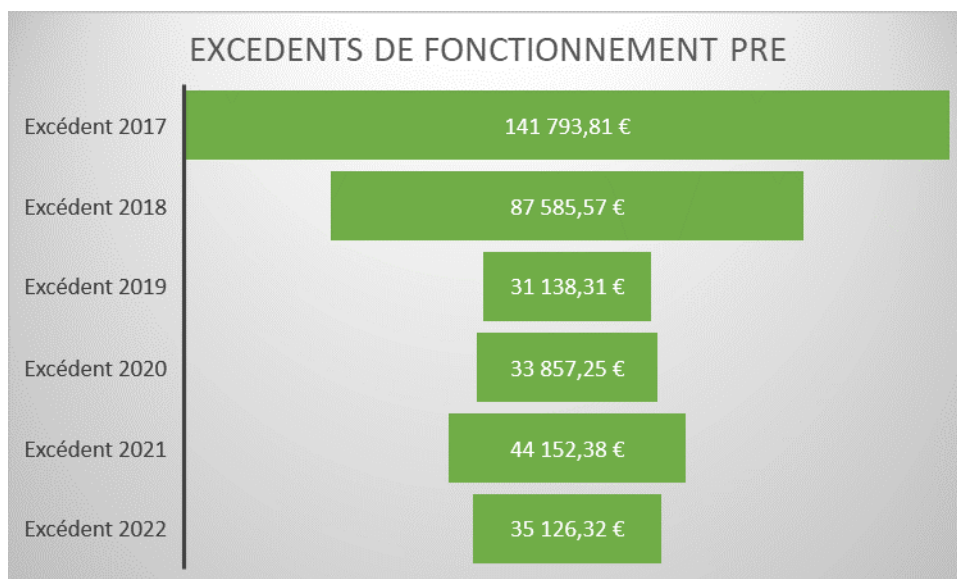
Les dépenses de fonctionnement se matérialisent par des « charges à caractère général » (17 473,72 €); des « charges de personnel » (137 800,53 €); et des « charges exceptionnelles » (26 702,41 €) = 181 976,66 €.



Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement à des « dotations, subventions, participations » = 172 950,60 €

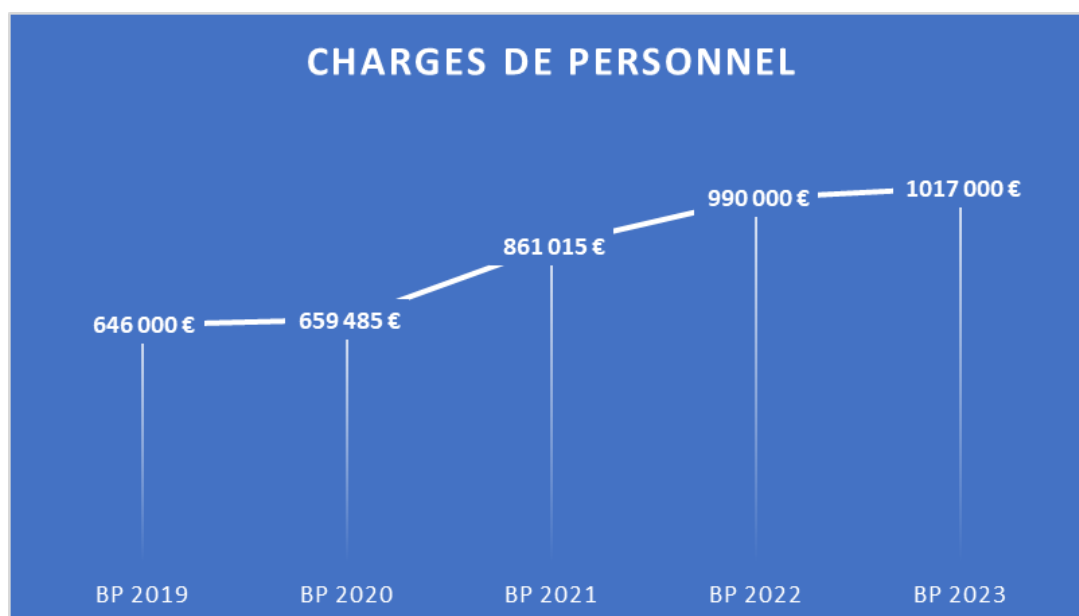
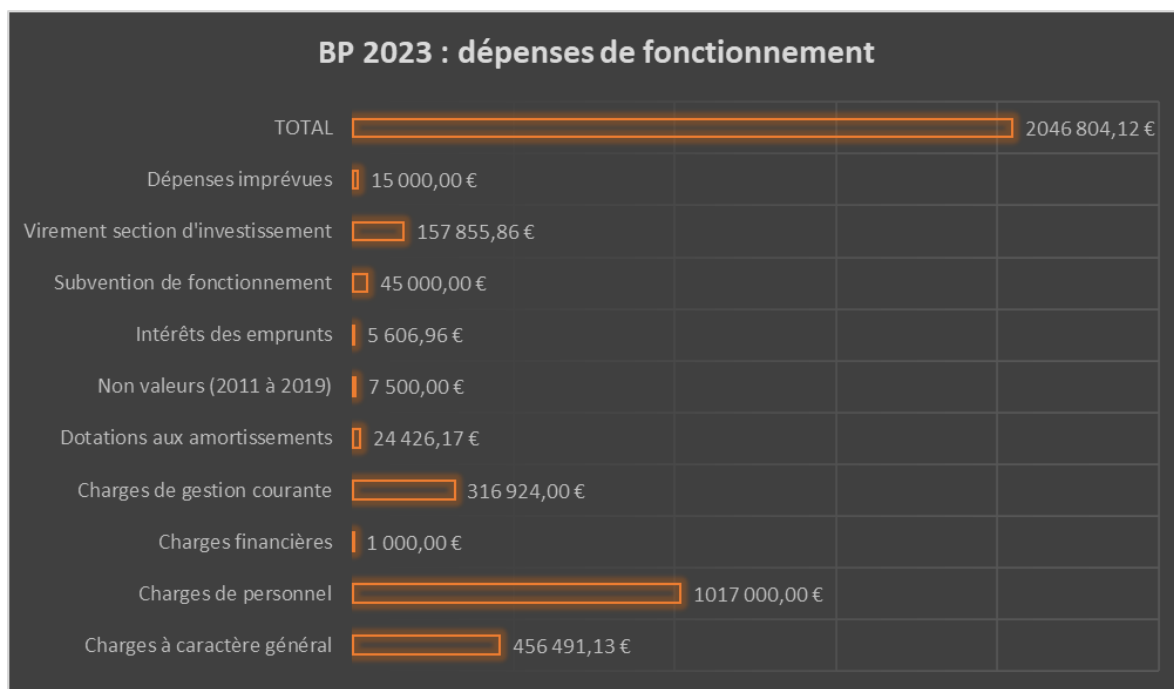


## EXCEDENT 2022

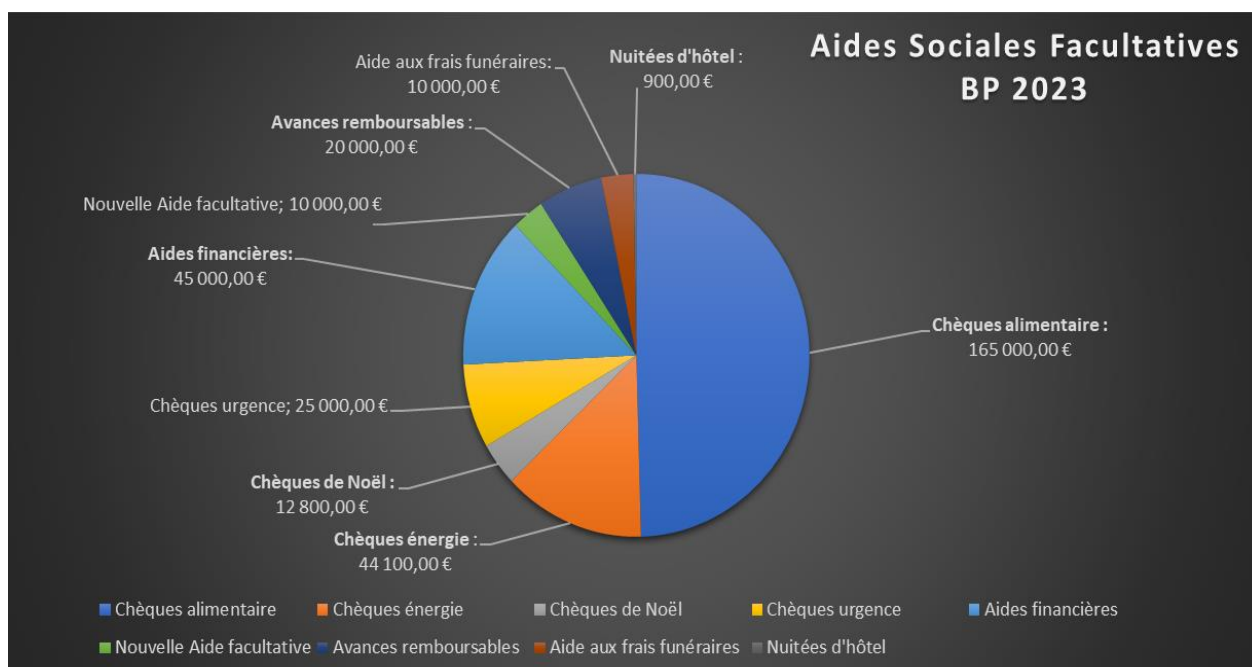


Le graphique ci-dessus met en évidence l'évolution des excédents du budget annexe PRE. Ce dernier est principalement dédié au remboursement des subventions non consommées des années N-1.

**CCAS BUDGET PRINCIPAL**  
**BUDGET PREVISIONNEL 2023**



10 ETP ← → 27 ETP



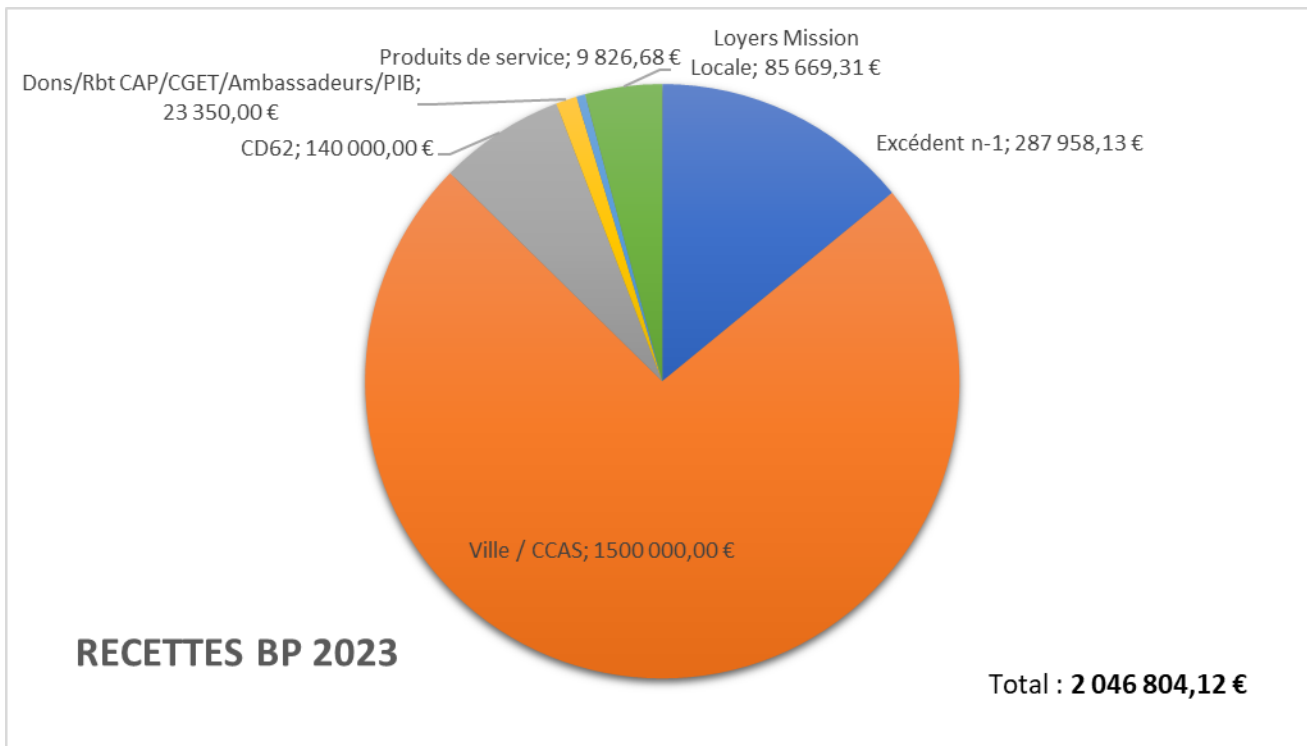
#### **Dépenses de fonctionnement / commentaire :**

La nouvelle politique sociale engagée se traduit réciproquement par une baisse des dépenses relatives à nos aides sociales facultatives et une hausse de nos dépenses de personnel. Même si la demande d'aide est souvent ce qui amène un usager à solliciter le CCAS, celle-ci n'est pas automatiquement activée. La mise en place d'accompagnements plus responsabilisants (épicerie solidaire, plan d'apurement, conseils budgets) est une nouvelle pratique portée par les référents sociaux du CCAS. L'aide sociale facultative doit être un outil au service de l'accompagnement et non une fin en soi. Même si, une aide financière attribuée au bon moment suffit parfois à éviter qu'une situation ne s'aggrave.

En 2023, les postes de dépenses les plus importants concerneront les charges de personnel (50%), les charges à caractère général (23%) et les charges de gestion courante (16%).

Notre budget de fonctionnement 2023 connaîtra une hausse globale de + 370 539 € par rapport à 2022, qui s'explique principalement par l'augmentation de la charge de personnel relative au nouvel organigramme du CCAS (27 ETP sur 12/12<sup>ième</sup>) et la valorisation financière relative à la convention de mutualisation entre notre CCAS et la ville de Béthune.

Notons aussi des dépenses nouvelles liées à notre politique seniors = + 90 350 € (activités, colis de fin d'année, ...).



**Recettes de fonctionnement / commentaire :**

80 % de nos recettes proviennent de la subvention octroyée par la ville de Béthune.

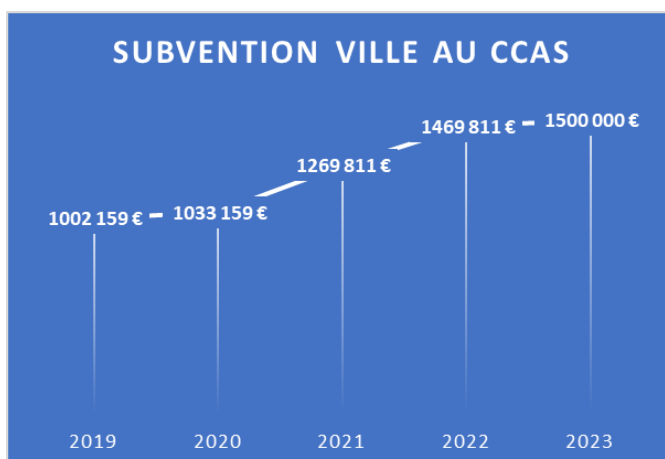
L'excédent de l'exercice précédent est réaffecté en recettes de fonctionnement (et d'investissement) et nous permet en partie de faire face à nos dépenses nouvelles (frais de personnel, charges courantes, ...).

Notons la perception d'un loyer (86 469 €) de la Mission Locale de l'Artois, lequel nous permet de faire face au remboursement de notre emprunt immobilier (51 807 €). Le solde positif de 34 662 € est alloué en partie, en provision de travaux sur l'immeuble.

Le Conseil Départemental continue de nous soutenir financièrement pour notre mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA à hauteur de 140 000 €.

Notons une prévision de dons et de remboursement de chèques alimentaires non utilisés et des subventions relatives aux dépôts de projets au contrat de ville (22 260 € / produits exceptionnels) et la perception de fermages en provenance des terrains agricoles dont le CCAS est propriétaire ou encore la récupération de TVA pour certains achats d'investissements de l'année n-1 (9 611 € / produits de services).

Enfin, on retrouve l'excédent de l'année n-1 pour un montant de 287 958,13 €.



\*\*\*

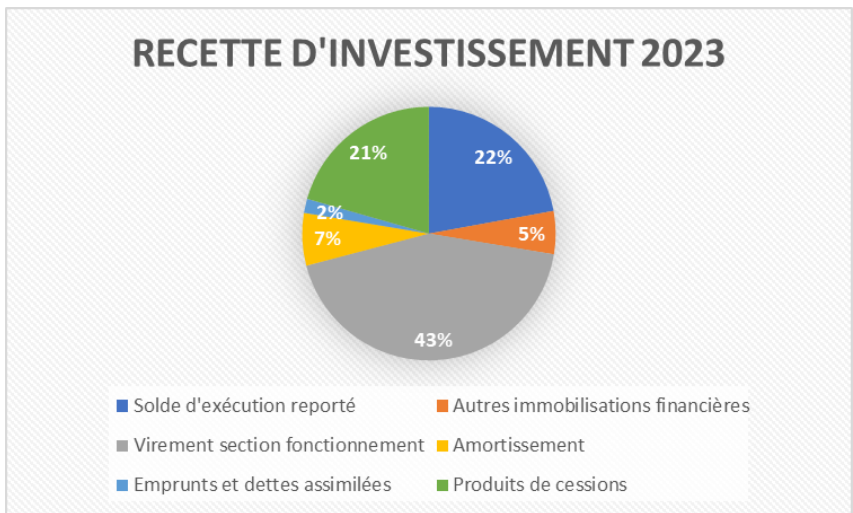
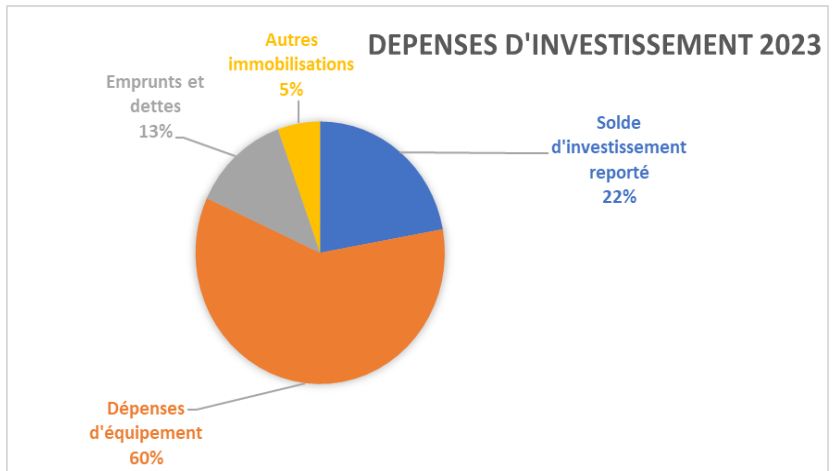
**Dépenses d'investissement / commentaire :**

Nos dépenses d'équipement (217 649 €) se composent d'achats informatiques et mobilier divers pour le CCAS, d'une enveloppe prévisionnelle en cas de travaux à effectuer dans l'immeuble sis 297 rue Michelet ainsi que 140 000 € en vue d'acquérir un bien sis 58 rue du bois dérodé.

La dépense d'emprunt (46 200 €) est relative au remboursement de notre prêt immobilier.

Les autres immobilisations (20 000 €) sont relatives à notre dispositif d'avances remboursables.

Un solde d'investissement reporté de 80 658,10 €

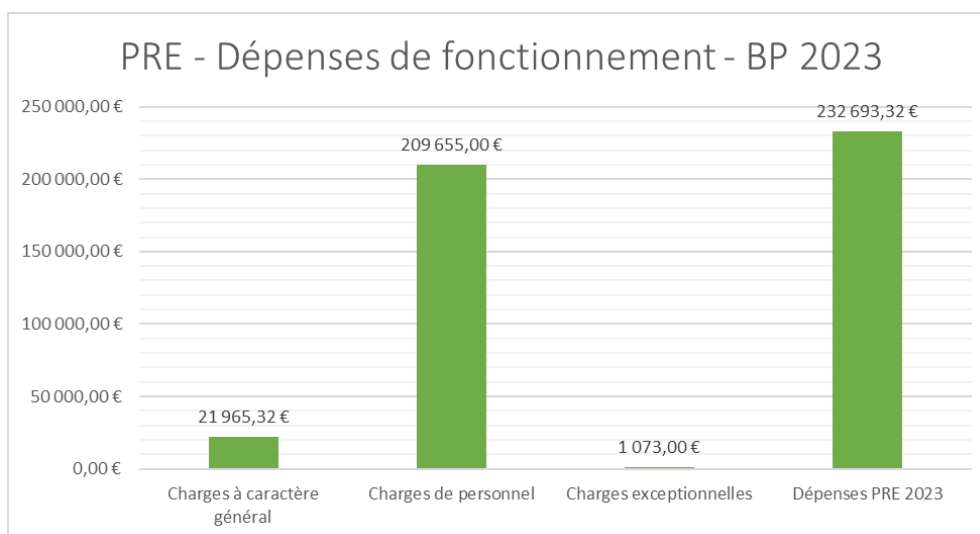


**Recettes d'investissement / commentaire :**

Nos recettes d'investissement proviennent principalement d'un virement de la section de fonctionnement pour 157 855,86 € et d'autres immobilisations financières (remboursement des avances remboursables, FCTVA, ...)

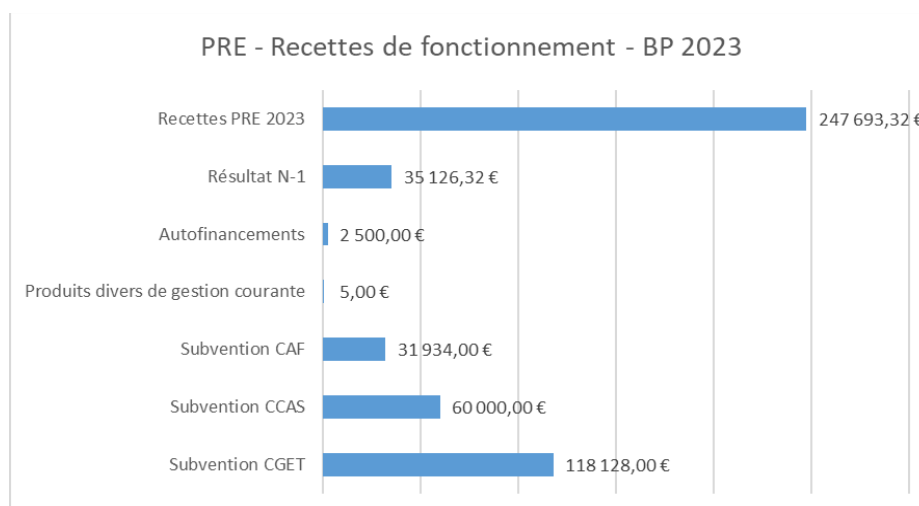


**PRE BUDGET ANNEXE**  
**BUDGET PREVISIONNEL 2023**



**Dépenses de fonctionnement / commentaire :**

Tout comme pour le budget principal du CCAS, la plus grande charge de fonctionnement du budget annexe PRE est celle relative aux charges de personnel. Rappelons que le PRE se compose d'une Cheffe d'Equipe et de deux Référentes de Parcours. Cette charge intègre également le paiement des vacataires qui interviennent dans le cadre de l'action « Clubs Coup de Pouce ». Les charges à caractère général (21 965 €) correspondent à l'achat de fournitures scolaires et petit équipement. Les charges exceptionnelles (16 073 €) correspondent principalement au paiement de sorties (séjour famille, parc de jeux, ...).



**Recettes de fonctionnement / commentaire :**

L'Etat est le principal financeur du PRE avec une subvention 2023 de 118 128 €. Pour équilibrer ce budget annexe, nous devons effectuer un virement du budget principal vers ce budget annexe à hauteur de 60 000 € pour l'année 2023. Notons un soutien financier de la CAF (31 934 €) ainsi qu'un excédent reporté de 35 126 €.

## EXERCICE 2023

### ELEMENTS BUDGETAIRES MARQUANTS

1 500 000 €

SUBVENTION MUNICIPALE  
(+ 200 000 €)

313 000 €

POLITIQUE D'AIDES  
SOCIALES FACULTATIVES

287 958 €

EXCEDENT 2022

88 007 €

POLITIQUE SENIORS  
(ANIMATIONS / COLIS)

1 017 000 €

DEPENSES DE PERSONNEL  
(27 ETP)

233 000 €

POLITIQUE EN FAVEUR DE  
LA REUSSITE EDUCATIVE

15 000 €

DEPENSES IMPREVUES

90 000 €

ESTIMATION DES DOMAINES  
D'UNE PARCELLE  
APPARTENANT AU CCAS

150 000 €

ACQUISITION IMMOBILIERE

100 000 €

CONVENTION DE  
MUTUALISATION AVEC LA  
VILLE DE BETHUNE

\*\*\*

## ❖ Conclusion

Les volontés politiques et les nouvelles pratiques sociales, ont permis d'amorcer la conduite du changement au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Béthune.

Ainsi, en affirmant une vision nouvelle de sa politique sociale locale, notre collectivité, à travers son CCAS, souhaite pouvoir accompagner de façon globale tous les administrés ayant besoin de soutien.

Pour ce faire, le projet d'établissement du CCAS a été rédigé et fixe le cap pour les dix prochaines années (2022-2032).

En 2023, le CCAS devra décliner son projet en guides thématiques sur l'accompagnement des parcours de vie. Des outils indispensables qui seront mis au service de l'accompagnement des usagers. Ces derniers seront construits selon la méthode FALC (Facile à Lire et à Comprendre).

L'administration devra quant à elle s'équiper d'un logiciel qui lui permettra de dématérialiser ses actes administratifs et l'organisation des séances du Conseil d'Administration.

L'aspect bâtiminaire sera également au cœur de nos préoccupations en 2023 afin que nous puissions réunir l'ensemble des équipes en un même lieu tout en améliorant l'accueil du public et les conditions de travail des agents de l'établissement.

Pour les publics cibles du CCAS, l'année 2023 sera aussi synonyme de poursuite de projets de proximité. Une logique d'aller-vers qui doit nous permettre de capter et de sensibiliser les publics éloignés des infrastructures publiques et/ou associatives. C'est notamment l'objectif d'un projet financé dans le cadre du contrat de ville 2023 intitulé « les ambassadeurs du pouvoir d'achat ». Citons également les « actions emploi » portées par notre pôle socioprofessionnel.

Comme évoqué dans ce rapport, il est à souligner que la hausse des charges, l'inflation alimentaire et l'augmentation du coût de l'énergie, mettront à mal le budget des familles béthunoises dans les mois à venir. Par conséquent, nous devons rester attentifs et maintenir nos moyens en faveur de l'accompagnement budgétaire des habitants.

Notre politique seniors, accessible dès 65 ans, se verra dotée en 2023 d'un Pass Seniors. Celui-ci viendra renforcer la lisibilité de l'offre communale dédiée aux aînés et donnera accès à quelques avantages pour rompre l'isolement.

Sur le plan budgétaire, nous pouvons souligner le soutien fidèle du Conseil Départemental pour notre mission de Référent RSA (140 000 €) ; le soutien croissant de l'Etat auprès de notre Programme de Réussite Educative (118 128 €) et la subvention conséquente de la ville, gage d'une volonté forte de faire du CCAS de la commune, un outil au service de l'accompagnement des parcours de vie (1 500 000 € en 2023).